

Bibliothèque

Bureau des normes pour la production et la conservation des ressources numériques (BdN-PCRN)Compte-rendu de la réunion du 9 novembre 2017, à 14h30
Salle 3144, Direction de la Bibliothèque

MEMBRES	ORDRE DU JOUR
<p>présents: Carrier, Pierre Fortin, Émilie Lapierre Dominique Lasou, Pierre Léger, Sonia</p> <p>absents: Bissonnette. Patrick Raja, Aladin Ruest, Jean-François</p> <p>invité : Barrette, Simon-Pierre</p> <p>secrétaire: Pierre Carrier</p>	<p>0. Composition du groupe de travail</p> <p>1. Adoption de l'ordre du jour</p> <p>2. Adoption du compte-rendu de la réunion du 28 septembre 2017</p> <p>3. Impartition de la numérisation des thèses rétrospectives</p> <p>4. Gestionnaire d'objets numériques</p> <p>5. Groupes de travail</p> <p>5.1. Priorisation de la numérisation des collections de la BUL</p> <p>5.2. Normes de numérisation à l'interne</p> <p>5.3. Logistique</p> <p>5.4. Politique de numérisation et de production numérique de la BUL</p> <p>6. Prochaine réunion</p>

0. Composition du groupe de travail

Dominique Lapierre confirme que la personne qui la remplacera dans ses fonctions siégera sur le Bureau des normes. Émilie Fortin confirme que le statut de Simon-Pierre Barrette au sein du Bureau des normes demeure un statut d'invité, et non pas de membre officiel du groupe.

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté après avoir ajouté le point 0 intitulé « Composition du groupe de travail ».

2. Adoption du compte-rendu de la réunion du 28 septembre 2017

Le compte rendu est adopté.

3. Impartition de la numérisation des thèses rétrospectives

Émilie informe les membres qu'en ce qui a trait à la numérisation des thèses à l'externe, nous n'avons encore rien reçu du prestataire, et demande à quel moment nous serons prêts à intégrer ces thèses numérisées dans

Corpus^{UL}. Pierre Lasou précise que ce sera au moment de la migration des thèses électroniques dans Corpus^{UL}. D'ici là, elles pourront être ajoutées dans Ariane.

Dominique Lapiere présente les différents documents reliés à la numérisation des thèses et mémoires de l'Université Laval :

- ***Avertissement pour les thèses numérisées sans autorisation et autres projets de numérisations (formulaire de retrait)***

Le formulaire de retrait permettra à un titulaire de droit d'auteur d'une œuvre ou à son représentant qui estime que la diffusion de sa thèse ou de son mémoire porte atteinte à son droit en vertu de la Loi sur le droit d'auteur de demander à ce que son œuvre soit retirée de l'espace public. Dans ce cas, trois possibilités peuvent subvenir :

- Le matériel reste sur le site Web sans changement ;
- Le matériel reste sur le site Web avec des modifications ;
- Le matériel est supprimé du site Web.

Les membres du groupe échangent autour de certains éléments constitutifs du formulaire de retrait, dont l'adresse courriel à utiliser, directement celle du BDA ou celle de la Bibliothèque, et la possibilité pour le demandeur de présenter des documents justificatifs qui viennent appuyer sa demande de retrait.

En cas de demande de retrait de la part de l'auteur, il a été décidé que jusqu'au moment de la prise de décision de retirer ou non l'œuvre du site Web, la Bibliothèque retirera l'accès au contenu du document, mais laissera les éléments bibliographiques qui servent à informer de l'existence de ce dernier.

Pierre Lasou précise qu'il faudra s'assurer que la DTSI a prévu du temps pour travailler au développement du formulaire de retrait électronique. Pierre fera le suivi auprès d'Anis Boutouria.

Dominique rappelle qu'elle gèrera les demandes liées au droit d'auteur seulement, et non les demandes liées au droit privé (p. ex. diffamation).

- ***Licence de numérisation et de communication au public par télécommunication***

La licence de numérisation stipule que le titulaire accorde gratuitement à l'Université Laval une licence l'autorisant à reproduire les œuvres sous forme numérique et à les communiquer au public par télécommunication (entre autres Internet), à des fins non commerciales. La licence autorise également les usagers à utiliser les œuvres sur tous les supports à des fins non commerciales.

Les membres font part de leurs commentaires au sujet du document qui vise principalement les dépôts dans le gestionnaire d'objets numériques lorsque les objets numériques n'ont pas été produits par la Bibliothèque.

Sonia Léger informe les membres qu'elle sera la personne responsable d'obtenir les licences signées.

- **Conditions générales d'utilisation**

Les conditions générales d'utilisation se veulent la politique qui établit les conditions d'utilisation des contenus disponibles dans «ContentDM», le gestionnaire d'objets numériques. La politique précise entre autres les types de contenus disponibles dans le gestionnaire d'objets numériques, ainsi que les utilisations permises et interdites.

4. Gestionnaire d'objets numériques

Simon Pierre Barrette et Dominique Lapierre présentent deux propositions de vocabulaire (nomenclature ou mots-clés) pour les facettes à utiliser dans le gestionnaire d'objets numériques (ContentDM) pour préciser les droits d'utilisation en regard des objets numériques. Ils demandent aux membres du groupe s'il serait préférable de préciser davantage les codes pour les droits d'utilisation de manière à ce que ces codes soient plus significatifs pour les usagers, ou si les libellés généraux «Creative Commons» (Creative Commons 4.0 BY ; Creative Commons 4.0 BY-ND, etc.) sont suffisants.

Après discussions, il est décidé qu'il est préférable d'employer les termes «Creative Commons» suivis par leur signification sous leur forme complète, p. exemple, Creative Commons 4.0 BY-ND (Attribution - Pas de modification).

5. Groupes de travail

5.1. Priorisation de la numérisation des collections de la BUL

Faute de temps, ce point n'a pas été abordé.

5.2. Normes de numérisation à l'interne

Faute de temps, ce point n'a pas été abordé.

5.3. Logistique

Faute de temps, ce point n'a pas été abordé.

5.4. Politique de numérisation et de production numérique de la BUL

Faute de temps, ce point n'a pas été abordé, mais dans le point 3, Dominique Lapierre mentionne qu'il lui reste à finaliser la politique de numérisation et de production numérique de la BUL.

6. Prochaine réunion

La prochaine réunion aura lieu vers la fin décembre ou en janvier. L'assemblée est levée à 16h26.

LISTE DES ANNEXES:

Rédaction du compte rendu :
Pierre Carrier, 2017-11-16